

VILLE DE LOUDUN

Nomenclature n° 1.1

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Achat de repas livrés

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 05.03.2025 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour autorisation de signature du marché de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, la maison de la petite enfance et prestations diverses,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Le présent accord cadre a pour objet la fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, la maison de la petite enfance et prestations diverses.

La procédure de passation mise en œuvre est le marché à procédure adaptée.

ARTICLE 2 :

Cet accord cadre a un montant maximum de :

➤ 1 360 000 € HT

ARTICLE 3 :

Le présent accord cadre est conclu avec CONVIVIO LTR SAS demeurant 4 mail de la Papoterie 37170 CHAMBRAY LES TOURS.

ARTICLE 4 :

Il convient d'accepter et de signer l'accord cadre avec CONVIVIO LTR SAS.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 04 JUIL. 2025

Le Maire,
Joël DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 04 JUIL. 2025

Publié le : 04 JUIL. 2025

Notifié le :